

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 06 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Étaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés                    Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST) Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire                            Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2022-88**

***ALIGNEMENT RUE DE LA MER – REGULARISATION AVEC M. LE DEUFF ET MME PUCHEU***

Rapporteur :                        Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

A l'occasion de la vente d'un bien situé rue de la Mer, un alignement a été délivré et a désigné une emprise d'environ 126 m<sup>2</sup> à intégrer au domaine public. Cette emprise correspond au fond de l'impasse, voie d'accès à plusieurs propriétaires, sur laquelle se trouvent les réseaux.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cette portion de voie, telle qu'elle a été acceptée par les propriétaires, M. LE DEUFF et Mme PUCHEU le 7 juin 2022 :

N° de parcelle	Surface totale du terrain initial	Surface de l'emprise concernée	Propriétaires	Prix / conditions
BC n° 302	444 m <sup>2</sup>	≈ 126 m <sup>2</sup> Soit 29,28 % d'emprise	M. LE DEUFF et Mme PUCHEU 36 rue Sorbier 75020 PARIS	Selon forfait : 22 m <sup>2</sup> x 5 € = 110 € 22 m <sup>2</sup> x 10 € = 220 € 22 m <sup>2</sup> x 30 € = 660 € 60 m <sup>2</sup> x 50 € = 3 000 €

				<b>TOTAL = 3 990 €</b>
--	--	--	--	------------------------

L'emprise exacte sera déterminée suite à la réalisation d'un document d'arpentage par un Géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Ville de Langueux.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver l'acquisition à M. LE DEUFF et Mme PUCHEU d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 302 située rue de la Mer, au prix de 3 990 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

**Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**